

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 06 février 2026 à 19 heures 00 minutes

Salle du conseil

Quorum : 7

Présents : M. BATANERO Grégory, M. BOUYNE Patrice, M. COULEAU Philippe, Mme GERION Nicole, Mme LANGUINIER Karine, M. POLETO Florent, Mme POTET Nathalie, Mme TEILLET-DEVIC Chantal, M. TESTUT Jean-Pierre

Procurations : Mme CLAIRE Ginette donne pouvoir à Mme LANGUINIER Karine, Mme TESTUT Patricia donne pouvoir à M. TESTUT Jean-Pierre

Excusées : Mme CLAIRE Ginette, Mme TESTUT Patricia

Secrétaire de séance : Mme TEILLET-DEVIC Chantal

Président de séance : M. TESTUT Jean-Pierre

Le maire demande à l'assemblée leur accord pour l'ajout à l'ordre du jour de la délibération modificative autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

À l'unanimité des membres présents, les conseillers donnent leur accord.

1 - Motion de soutien au monde agricole et de défense de l'agriculture française

Le Conseil municipal de Cahuzac,

Considérant la situation de détresse économique, sociale et morale que traverse actuellement le monde agricole, marquée par une dégradation sans précédent des trésoreries, une chute durable des prix des céréales et une augmentation continue des charges de production ;

Considérant la suppression de nombreuses matières actives phytosanitaires sans solutions alternatives viables, conduisant certaines filières agricoles à de véritables impasses sanitaires spécifiques au contexte français ;

Considérant la mobilisation massive et persistante de l'ensemble du syndicalisme agricole depuis plusieurs années, traduisant un malaise profond et durable du secteur ;

Considérant l'opposition largement exprimée par le monde agricole au projet de traité de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, traité jugé incompatible avec les exigences sanitaires, environnementales et sociales imposées aux agriculteurs français ;

Considérant que si une large majorité de Français se déclare attachée à son agriculture, les actes politiques concrets permettant d'en assurer la pérennité tardent à se matérialiser ;

Considérant que les réponses apportées jusqu'à présent relèvent davantage de mesures ponctuelles que d'un véritable traitement de fond, seul à même de répondre durablement aux difficultés structurelles du secteur ;

Considérant l'instabilité politique nationale susceptible de remettre en cause les engagements financiers annoncés et d'aggraver l'incertitude pesant sur les exploitations agricoles ;

Le Conseil municipal affirme solennellement :

- Son **plein soutien aux agriculteurs** et à leurs familles, acteurs essentiels de la souveraineté alimentaire, de l'économie locale et de l'aménagement du territoire ;
- Sa **demande du retrait immédiat du projet de traité Mercosur**, incompatible avec la défense d'une agriculture française exigeante et durable ;
- Son opposition à la **surtransposition des normes européennes**, source de distorsions de concurrence et de complexité administrative ;
- Sa demande de **simplification administrative immédiate**, afin de permettre aux agriculteurs de se consacrer pleinement à leur activité ;
- Son refus de toute logique de **contrôle excessif et de surveillance généralisée**, sans dialogue ni accompagnement ;
- Son exigence qu'aucun **produit phytosanitaire ne soit supprimé sans solution alternative efficace et économiquement viable**.

En conséquence, le Conseil municipal :

- Adopte la présente motion ;
- Décide de la transmettre à Monsieur le Préfet, aux parlementaires du département, aux élus régionaux, nationaux et européens concernés ;
- Réaffirme son engagement aux côtés du monde agricole pour la défense d'une agriculture française forte, viable et respectée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Modification délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6;

Il rappelle également que la délibération 2026-0001 du 13 janvier 2026 ne tenait pas compte des engagements relatifs à la restauration de l'église et qu'il convient donc d'abroger la délibération n° 2026-0001 ;

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2013 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts")
= **431 936.00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 107 984.00 €, soit 25% de **431 936.00 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments**

- Travaux logements communaux 4 235.55 € (art. 2131 op. 51)

Total = 4 235.55 €

- Restauration de l'église 103 748.45 € art 2131 op 29)

TOTAL = 107 984.00 € (plafond autorisé de 107 984.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Questions diverses

- Présentation d'un devis concernant l'achat de chaises afin de renouveler les chaises défectueuses de la salle des fêtes (Mis en réflexion pour le prochain conseil municipal du 25 février 2026)
- Proposition afin de solliciter une participation des diverses associations qui utilisent la salle des fêtes à titre gracieux. Un courrier va leur être adressé.
- Convention des chemins ruraux : les chemins ruraux desservant peu d'habitations pourraient avoir une réfection de la chaussée si les propriétaires participent à hauteur de 1/3 des dépenses.
- Préparation des prochaines élections municipales avec tenue du bureau de vote. Les élus ainsi que les futurs candidats prendront contact avec le secrétariat afin de donner leur plage horaire.
- Rappel de la réunion qui se tiendra le mercredi 25 février à 18h avec le service ingénierie du Conseil Départemental concernant le devenir du bâtiment de l'ancienne forge.

Fin de la séance à 20h30

Le Secrétaire de séance,
Chantal TEILLET-DEVIC

Fait à CAHUZAC
Le Maire,
Jean-Pierre TESTUT